

REPUBLIQUE FRANCAISE

dossier n° PC05107923S0003

Commune de BOUZY

date de dépôt : 10/11/2023

demandeur : Monsieur ROBERT Benoit

pour : - Remplacement d'une porte de garage et d'une fenêtre en bois par une porte-fenêtre en PVC, pose d'un châssis de toit 98x78 afin d'éclairer une pièce existante sans création de surface habitable

adresse terrain : 12 Rue Félix Faure 51150 Bouzy

ARRÊTÉ
portant retrait d'un permis de construire
au nom de la commune de BOUZY

Le maire de BOUZY,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'abandon du projet présentée par Monsieur ROBERT Benoit en date du 13/11/2023 ;

A R R Ê T É

Article 1

Le permis de construire est RAPPORTE pour les motifs sus-indiqués.

Article 2

Le permis de construire n°PC05107923S0003 est annulé.

Fait à BOUZY, le 14/11/2023

Le maire,

SAINZ Jean-François



Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).